

RESIDENCE DU RUANDA.
FINANCES.

N° 283.

Ruhengeri

Kigali, le 8 février, 1928.

Expédition et réception des
fonds.

*E. L. 22 2-2
67 / 7 vis.*

Messieurs les Comptables,

RUHENGERR



23880

J'ai l'honneur de vous rappeler mes instructions antérieures relatives aux expéditions et réceptions de fonds.

Monsieur le Gouverneur m'informe de ce que certain comptable ayant effectué un envoi de fonds à l'adresse du Caissier Colonial à Usumbura, avait compris des billets de banque, dans des caisses contenant du numéraire.

A l'avenir, des sanctions seront prises contre les comptables qui se rendront coupables d'infractions aussi graves envers les régents.

Je vous renvoie à ma lettre n° II6 du 14 novembre 1927 et à celle du 20 octobre 1927 vous transmettant copie de la circulaire en date du 4 octobre de Monsieur le Gouverneur.

Le Résident, MORTAHAN,

Mortahan